

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1092**

---

**POURVOYANT À L'ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES (IF-2506 ET HM-2501) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 272 000 \$**

---

(S)

---

Sébastien Couture, maire

(S)

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 10 FÉVRIER 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 10 FÉVRIER 2025

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 10 MARS 2025

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE 26 MARS 2025

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION LE 23 AVRIL 2025

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 29 AVRIL 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1092**

---

**POURVOYANT À L'ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES (IF-2506 ET HM-2501) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 272 000 \$**

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2025-2027 prévoit l'achat de groupes électrogènes (IF-2506 et HM-2501) ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 février 2025 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 10 février 2025 ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Dominique Mahé et résolu (résolution numéro 082-25) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-1092 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-1092 pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (IF-2506 et HM-2501) et décrétant un emprunt de 272 000 \$* ».

**ARTICLE 3. - ACHATS À EFFECTUER**

Le conseil est autorisé à procéder aux achats précisés à l'annexe A préparée par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

**ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent soixante-douze mille dollars (272 000 \$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de dix (10) ans une somme n'excédant pas ce montant.

### **ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 10<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2025.

---

(S)

Sébastien Couture, maire

---

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

TRAVAUX PUBLICS ET  
HYGIÈNE DU MILIEU

ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES  
PROJETS IF-2506 ET HM-2501

ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT: 25-1092  
DATE : 27 JANVIER 2025

ANNEXE A

**1 Achat d'un groupe électrogène 200 kW (complexe municipal, IF-2506)**

a)	Groupe électrogène insonorisé de 200 kW	135 500.00 \$
b)	Électricien et matériel	20 000.00 \$
c)	Dalle de béton	3 000.00 \$
d)	Télémerie JRT	15 000.00 \$

**2 Achat d'un groupe électrogène 40 kW (puits Grands-Ducs, HM-2501)**

a)	Groupe électrogène insonorisé de 40 kW	61 000.00 \$
b)	Électricien et matériel	6 000.00 \$
c)	Dalle de béton	1 000.00 \$

**3 Achat d'une génératrice portative (camion d'eau potable, HM-2501)**

a)	Générateur portatif	6 500.00 \$
----	---------------------	-------------

**4 Imprévus** 6 000.00 \$

Sous-totaux	254 000.00 \$
T.P.S. (5 %)	12 700.00 \$
T.V.Q. (9,975 %)	25 336.50 \$
Grand total	<b>292 036.50 \$</b>

**5 Frais de financement (2%)** 5 333.37 \$

**6 Moins récupération TPS (5%)** -12 700.00 \$  
**7 Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)** -12 668.25 \$

**TOTAL DU PROJET** **272 000.00 \$**

François Brousseau  
Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu